



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contribution climat-énergie

Question écrite n° 63761

### Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation particulière des professionnels du taxi quant à la question de la compensation de la taxe carbone. En effet, ces professionnels se sentent abusés par les mesures gouvernementales, notamment à travers la loi de développement et de modernisation des services touristiques. Celle-ci fait émerger une nouvelle forme de concurrence avec les voitures de tourisme avec chauffeur et les mototaxis, et renforce avec la taxe carbone la pression fiscale déjà subie à travers l'éco-pastille et la diminution des remboursements de la TIPP. C'est pourquoi les professionnels du taxi souhaitent, à l'instar des pêcheurs, des agriculteurs, des transporteurs de plus de 7,5 tonnes, bénéficier d'une compensation de cette taxe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière afin de garantir une pérennité de l'emploi dans ce secteur.

### Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel a annulé les dispositions de la loi de finances pour 2010 qui prévoyaient l'instauration de la taxe carbone. Cette décision n'en remet pas en cause pour autant son principe. Le Premier ministre a ainsi précisé que le Gouvernement mettra en oeuvre la taxe carbone qui constitue un engagement du Grenelle de l'environnement. Cela étant, dans la mesure où toutes les décisions prises en matière de développement durable, y compris pour la taxe carbone, doivent être analysées à l'aune de la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement souhaite que celles-ci soient prises en commun avec les autres pays européens. C'est pourquoi il a demandé à la Commission européenne d'accélérer la mise au point d'une proposition en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Il conviendra d'apprécier le moment venu les modalités de prise en compte de cette mesure fiscale pour la régulation économique du secteur des taxis.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63761

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 2009, page 10771

**Réponse publiée le :** 21 décembre 2010, page 13752